

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00883

**DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT TERRITORIAL
FURAN-ONDAINE-LIZERON – AMÉNAGEMENT DE
L'ONDAINE ZONE INDUSTRIELLE DE LA BARGETTE –
LE CHAMBON-FEUGEROLLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'opération de requalification des abords de l'Ondaine sur le site de la Bargette sur la commune du Chambon-Feugerolles – phase 1 démolition du viaduc et remblais ferroviaire,

CONSIDERANT la programmation du Contrat négocié 2023-2026 entre le Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole sollicitera une subvention au titre du Contrat négocié 2023-2026 et sera autorisée à signer les documents afférents.

ARTICLE 2

Le cout de cette opération s'élève à 2 979 865,46 € HT. Les cofinancements seront sollicités auprès de l'Etat – FNADT à hauteur de 500 000 € et du Département de la Loire à hauteur de 450 000 € dans le cadre du Contrat négocié 2023-2026.

ARTICLE 3

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13 - compte 1323- APOND431-RIV2102.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230830-C202300883ID

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023